

N° 931

---

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

DOUZIÈME LÉGISLATURE

---

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 13 juin 2003.

**PROPOSITION DE LOI**

*visant à initier les élèves des écoles élémentaires, des collèges et des lycées aux gestes de premiers secours.*

(Renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du Règlement.)

PRESENTEE

PAR M. ARNAUD LEPERCQ,

Député.

---

**Sécurité publique.**

## EXPOSE DES MOTIFS

MESDAMES, MESSIEURS,

Chaque année, malgré les recommandations insistantes des enseignants, nous sommes victimes d'incidents, malheureusement parfois d'accidents, dans la cour de récréation de l'école, dans le gymnase, en cours d'EPS...

L'an dernier, l'une d'entre nous, en jouant, a violemment percuté le sol en bitume de la cour. Elle a été transportée en ambulance par le SAMU jusqu'à l'hôpital. Notre réaction de panique, de pleurs et d'émotions non contenues ne nous a pas permis d'agir en attendant les secours.

Nous avons constaté, une fois notre camarade de retour saine et sauve en classe, que nous, enfant, nous ne savions pas qu'elle attitude adopter en cas de problème, si ce n'est se réfugier vers nos maîtres. Et si c'était à eux qu'il arrivait quelque chose ?

Voilà pourquoi, aujourd'hui, nous voudrions proposer aux enfants des écoles, mais aussi des collèves et des lycées, que nous fréquenterons plus tard, une initiation aux gestes de premiers secours.

Nous pensons que chaque enfant, dans son rôle de citoyen, devrait pouvoir venir en aide à toute personne (adulte ou bien enfant victime d'un accident) et pouvoir lui pratiquer les gestes simples qui sauvent.

C'est parce que nous accordons notre confiance aux adultes qui prennent soin de nous que l'esprit d'entraide et de solidarité fait partie de nos priorités à l'école.

**NOUS DEMEURONS PERSUADES, MESDAMES, MESSIEURS, QU'IL SERAIT BON QUE  
CHAQUE ELEVE PUISSE BENEFICIER D'UNE FORMATION D'INITIATION AUX GESTES DE  
PREMIERS SECOURS, QUI SE POURSUIVRA DANS LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES  
FREQUENTES ULTERIEUREMENT.**

## PROPOSITION DE LOI

### **Article 1<sup>er</sup>**

Les élèves de l'école élémentaire suivront une formation d'initiation aux gestes de premiers secours en compagnie des enseignants et de professionnels de la santé à l'école.

### **Article 2**

L'initiation sera proposée aux élèves des écoles inscrits en cycle 3 (à partir du CE 2, car la lecture et les connaissances scientifiques sur le fonctionnement du corps sont plus approfondies).

### **Article 3**

Les élèves recevront un passeport, sorte d'attestation de participation à la formation aux gestes de premiers secours. Ils devront à nouveau valider leurs connaissances une fois au collège et une fois au lycée, par la participation à un mini-stage de réactualisation des connaissances sur les gestes qui sauvent.

### **Article 4**

Les moments de formation en milieu scolaire pourront excéder les trois fois obligatoires jusqu'au lycée, si les conditions le permettent (coût, disponibilité des animateurs, mise en place du dispositif).

---

N° 931 : Proposition de loi : initier les élèves aux gestes de premiers secours – écoles – collèges – lycées  
(M. Arnaud Lepercq)